

SEANCE DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 avril à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

Date de convocation : 22 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

PV affiché le :

Présents : M. AIRAULT Vivien, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, M. Philippe BRETON, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL, Mme Fabienne MARSEAULT FORTIN, Aurélien MAZOUIN, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Chantal PIRONNET,

Absents excusés : Mme Corinne TEXIER

Absent(e)s : /

Procurations : Mme Corinne TEXIER donne pouvoir à Mme Odette CHARRIER

Rappel de l'ordre de jour

- 1) Subvention des associations ou à caractère social 2024,
- 2) Convention de mise à disposition de matériel entre les 40 communes de Grand Poitiers et Grand Poitiers Communauté Urbaine,
- 3) Convention cadre de partenariat entre le syndicat Mixte Vienne et Affluents, la commune de La Puye, Le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine et Grand Poitiers Communauté Urbaine relative à la gestion du site Petit Etang de La Puye,
- 4) Lettre d'engagement entre l'Agence des Territoires de la Vienne et la Commune de La Puye pour réhabilitation de l'ancien Presbytère
- 5) Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
- 6) Tarification de l'électricité : offre 100 % Poitou'Vert
- 7) Modification du plan de financement pour la réhabilitation du terrain de sport sis « Le Pré du Paradis »

Questions diverses

Monsieur BENOIST, Maire fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h20.

Mme Fabienne Marseault-Fortin a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2024 :

Celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote 11 voix pour.

1	DB 2024-22 – Subvention des associations ou organisme à caractère social 2024
----------	--

Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN présente aux membres du conseil municipal les demandes de subventions reçues des différentes associations.

Voici les montants proposés à chaque association :

- ADMR : 610 €
- Banque Alimentaire de la Vienne : 100 €
- Vienne et Moulière Solidarité : 200 €
- Secours catholique : 60 €
- AAPPMA (Pêche) : 50 €
- Fondation du patrimoine : 200 €
- USEP (Union Sportive des Ecoles Primaires) : 60 €
- Chambre des Métiers (2 apprentis) : 100 €
- Maison Familiale Rurale d'Ingrandes : 50 €
- Maison Familiale Rurale de Chauvigny : 50 €

M. AIRAULT propose qu'on arrondisse le montant de la subvention à la banque alimentaire à 100 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les montants à attribuer à chaque association pour l'année 2024.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11 voix

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'attribuer les montants des subventions présentés ci-dessus.

2	DB 2024-23 – Convention de mise à disposition de matériel entre les 40 communes de Grand Poitiers et Grand Poitiers Communauté Urbaine
----------	---

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que lors du conseil communautaire de GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE en du 15 mars 2024, un projet de convention permettant de mettre à disposition de certains matériels, de façon occasionnelle, vers les communes de GRAND POITIERS qui en feraient la demande, a été voté.

Cette convention court pour une durée de quatre ans à partir de la date de signature, Les véhicules seront mis à disposition de façon ponctuelle. GRAND POITIERS reste prioritaire dans l'utilisation du matériel et les demandes des communes seront traitées par ordre d'arrivée.

Une tarification à la journée est proposée pour la mise à disposition de ces véhicules, selon les coûts en vigueur fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Pour certains de ces véhicules, un agent de Grand Poitiers sera nécessairement mis à disposition pour la conduite de ces véhicules. Le coût horaire de cet agent sera alors facturé selon la délibération en vigueur voté par le conseil communautaire.

Pour les engins dont l'acheminement nécessite équipage, la facturation sera effectuée dans la globalité des moyens humains et matériels mobilisés.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de matériel et sa tarification, en annexe.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11 voix

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de matériel et de sa tarification, en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

3	DB 2024-24 – Convention cadre de partenariat entre le syndicat Mixte Vienne et Affluents, la commune de La Puye, Le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine et Grand Poitiers Communauté Urbaine relative à la gestion du site Petit Etang de La Puye
----------	---

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques le SMVA a réalisé en 2023 un projet global visant à restaurer les fonctionnalités naturelles du site du Petit Étang sur la commune de la Puye. Pour rappel, ce projet comprend :

- La restauration de deux zones humides,
- La transformation de la queue d'étang en zone humide avec un réseau de mares et de noues,
- La restauration hydromorphologique du cours d'eau du Saint-Bonifet ainsi que sa remise à ciel ouvert permettant d'assurer une continuité piscicole et sédimentaire.
- La valorisation du site par l'installation de panneaux de communication.

D'autres aménagements d'accompagnement ont été réalisés permettant la gestion hydraulique du site, la conservation des usages et l'accueil du public. En annexe du présent document, un plan permet la localisation et l'identification des différentes zones concernées par cette convention de partenariat.

Le projet de restauration et de mise en valeur du site du Petit Étang de La Puye est une action novatrice, mêlant des objectifs de préservation des milieux aquatiques et humides, d'atténuation des effets du changement climatique, et de sensibilisation du grand public à ses problématiques. Ce projet multi-partenarial, qui se veut exemplaire, participera à une prise de conscience collective sur les enjeux liés à la quantité et la qualité de l'eau.

La convention a une durée de 6 ans et fera l'objet d'une nouvelle signature à échéance.

L'objet de la présente convention est de définir les termes d'un partenariat entre les différentes parties précitées pour la gestion/entretien des fonctionnalités hydrauliques et écologiques du site, ainsi que les

différents usages associés. Les axes de collaboration sont déclinés ci-après. Ils sont indicatifs et susceptibles d'évolution au cours du temps par amendement de la présente convention (avenant) :

- Préserver la qualité du site, des paysages, des milieux naturels et assurer la sauvegarde des habitats naturels.
- Entretien et gérer les espaces ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu.
- Garantir la pérennité des ouvrages et des aménagements réalisés par le SMVA via une gestion collective et un entretien raisonné du site.
- Favoriser et permettre le maximum d'échanges entre les différentes parties pour une meilleure coordination des interventions qui incombent à chacune des parties.
- Mutualiser les moyens humains et techniques des différentes parties pour la gestion et l'entretien du site ;
- Sensibiliser et communiquer sur les enjeux du site.
- Maintenir les enjeux du site

Voici le tableau des intervenants par secteur :

Secteur	Propriété cadastrale	Typologie d'action	Gestionnaire Intervenants	
Etang	Ouvrage de vidange	Commune	Manceuvre	Commune
	Ouvrage d'alimentation (digue)	Commune	Manipulation des madriers/ Surveillance des grilles INOX	Commune
	Plage	Commune	Entretien	GPCU
	Espèce Exotique Envahissante	Commune	Surveillance/Arrachage	Commune / SMVA
	Digue	Commune	Surveillance et entretien	Commune
Cours d'eau	Ripisylve/embâcle	Commune /CEN/riverains	Enlèvement des embâcles	SMVA
	Hydromorphologie	Commune /CEN/riverains	Reprise de la recharge sédimentaire si nécessaire	SMVA
Zone humide	Mares	Commune	Enlèvement des sédiments	Commune
	Cariçaie/mégaphorbiaie	Parcelle A433 (CEN NA)	Broyage/fauche	CEN-NA
	Cariçaie/mégaphorbiaie	Parcelle A432 (Commune)	Broyage/fauche	CEN-NA
	Noue	Parcelles A432 et A433 (CEN NA et Commune)	Fauche de la végétation	CEN-NA
	Zones exondées	Commune (A 430)	Fauche/pâturage/broyage ?	CEN-NA
	Ouvrage de répartition	CEN-NA (A 433)	Manipulation des madriers/ Surveillance des grilles INOX	Commune
	Ouvrage intermédiaire	Commune (A 431)	Manipulation des madriers/ Surveillance des grilles INOX	Commune
	Canalisations vidange et trop plein	Commune (A 431)	Manceuvre des vannes	Commune
Prairie Nord-Ouest	Prairie		Fauche avec exportation	CEN-NA (via BRCE)
	Plantation	CEN-NA (parcelle A434)	Débroussaillage + gestion des protections individuelles	SMVA
Chemin piéton	Sentier	Commune (A430) et CEN-NA (A434)	Tonte	Commune
	Passerelles	Commune (A 430)	Elagage	Commune
	Panneaux	Commune (A 430)	Maintien en bon état	Commune/SMVA
Piégeage	Commune et CEN-NA	Disposition/Nettoyage	Lutte collective	SMVA

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer ladite convention,

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11 voix

Contre : 0

Abstention : 0

- **ADOPTE** les termes de la présente convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à son représentant de signer ladite convention

Monsieur Daniel MONTFOLLET demande à ce qu'une fiche soit écrite, précise les modalités d'entretien et d'intervention inhérentes à la commune afin de l'intégrer dans le plan de charge de l'agent technique communal et que ce document serve aux équipes suivantes. Le groupe de travail Petit Etang rédigera ce document.

Il est proposé d'étudier la faisabilité d'une provision annuelle pour curage des mares et de l'entretien de la zone humide afin de pouvoir à ces frais les années où cela sera nécessaire (par exemple curage tous les 5 ans...)

4	DB 2024-25 – Lettre d'engagement entre l'Agence des Territoires de la Vienne et la Commune de La Puye pour réhabilitation de l'ancien Presbytère
----------	---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

La commune dispose d'un ancien presbytère et souhaite engager sa réhabilitation afin d'offrir un accueil adapté aux associations et aux animations de proximité. Le public visé est : l'ensemble des associations du village.

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 24 avril 2023 de faire réaliser une mission d'étude de faisabilité à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) pour la réhabilitation de l'ancien presbytère.

Cette étude de faisabilité oriente le futur projet sur l'accueil d'associations avec la création de salles de réunions et d'espaces associatifs. Des éclaircissements sur l'état structurel du bâtiment et sur le phasage des travaux sont nécessaires.

Monsieur le Maire souhaite pour cela attribuer le marché de maîtrise d'œuvre dans les meilleurs délais et ainsi engager l'opération de réhabilitation de l'ancien presbytère en lieu de convivialité et de rencontre pour les associations et habitants de la commune. A cet effet, Monsieur le Maire souhaite confier à AT86 une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage tel que ci-dessous défini.

La mission se décline de la manière suivante, pour un montant global et forfaitaire de **2 460 € TTC**, soit 6 jours d'étude à 410 € TTC la journée :

- **La rédaction du programme sur la base de l'étude de faisabilité**, arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 410 € TTC, soit 1 jours d'étude
- **la préparation de la procédure**, arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 1 435€ TTC, soit 3,5 jours d'étude
- **la phase d'analyse et la sélection des offres** de MOe, arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 615 € TTC, soit 1,5 jours

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11 voix

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à confier à l'AT86 la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'organisation de la consultation pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre.
- **ET PRECISE** que les crédits afférents sont inscrits au budget 2024

5	DB 2024-26 – Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
----------	---

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vienne en date du 02 avril 2024,

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

**Rémunération brute perçue au titre de la
période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin
2023**

**Montant brut maximum de la prime de
pouvoir d'achat**

Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de La Puye avant le 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
Suivant les conditions ci-dessus mentionnées
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré :

Pour : 11 voix
Contre : 0
Abstention : 0

- **ADOpte** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- **PREcISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2024

A titre d'information, quatre agents de la commune sont concernés dans les conditions dites dans l'article 1. Le coût est de 1 645,71 €. Ce coût est inscrit dans le budget 2024.

6 DB 2024-27- Nouveau contrat d'électricité

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'offre de marché Sorégies IDEA dont la commune bénéficie depuis 2021 est arrivée à échéance le 19/04/2024.

La commune a le choix entre :

- 1) Le Tarif Réglementé de Vente, si la commune est éligible. Pour rappel, le TRV est à + 6 % HT par rapport à l'offre Poitou'Vert.
- 2) L'offre 100% Poitou'Vert, offre d'électricité à prix libre tel que l'était Sorégies IDEA (ancien contrat)

De plus, et comme indiqué dans les conditions particulières, la commune de La Puye peut revenir au TRV à tout moment.

Monsieur le Maire propose d'accepter les termes de l'offre 100% Poitou'Vert.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11 voix

Contre : 0

Abstention : 0

- ACCEPTE les termes de l'offre 100 % Poitou'Vert
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant de signer l'offre de prix 100 % Poitou'Vert

7 DB 2024-28 – Modification du plan de financement pour la réhabilitation du terrain de sport sis « Le Pré du Paradis »

M. Emmanuel APPOLINAIRE, Conseiller délégué, chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal qu'une délibération a été prise le 29 janvier 2024 pour la réhabilitation du terrain de sport pour une demande de subvention auprès de l'Etat – DETR pour un coût prévisionnel estimé de 44 999,70 € H.T., soit 53 999,64 € T.T.C. Ce plan de financement a été voté à la majorité.

Depuis, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL et M. Emmanuel APPOLINAIRE ont reçu trois entreprises différentes pour une réhabilitation complète et clef en main du terrain.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 40 962,00 € H.T, soit 49 154,40 € TTC

Coût prévisionnel de l'opération		Organismes de financement			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Base de calcul de la Subvention	Pourcentage du Montant Total	Montant Sollicité
Fourniture et pose d'un terrain multisport	27 970,00 €	Agence Nationale du Sport (ANS)	40 962,00 €	41,50 %	17 000,00 €
Accès PMR	760,00€	DETR + Majoration ZRR	40962,00 €	38,50 %	15 769,60 €
Sol sportif	7 480,00 €	Autofinancement	40 962,00 €	20,00 %	8 192,40 €
Réalisation de pistes	2 930,00				
Travaux de préparation	1 822,00 €				
Total	40962,00 €	Total	40 962,00 €	100,00 %	40 962,00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention pour l'opération « Réhabilitation du terrain sportif sis « Pré du Paradis », d'approuver le plan de financement correspondant, et d'inscrire celui-ci le moment venu au budget primitif 2024.

Après avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

Pour : 11 voix

Contre : 0

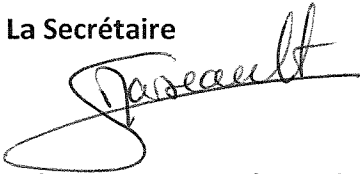
Abstention : 0

- **ADOpte** le plan de financement présenté,
- **RAPPELLE** que le projet est inscrit au budget 2024,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat (DETR),
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10
Puis, le conseil municipal est passé aux questions diverses.

Questions diverses

La Secrétaire



Fabienne Marseault-Fortin



Le Maire



Gérard BENOIST